



Conseil municipal du 17 octobre 2022

**Délibération n° 100-22**

Objet : Emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

---

*Date de convocation : 11/10/2022*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Laure PIQUERAS*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Jean-François FONTROBERT - Pascale DANIEL - Patrick BERRET - Anne-Catherine VALETTE - Alain DUTEL - Véronique MERLE - Jean-Marc MACHON - Julie GUINAND-BOIRON - Sébastien PONCET – Virginie PRIVAS-BREAUTE - Serge CAFIERO – Sophie PIVOT - Gaël DOUARD – Véronique ZIMMERMANN – Jocelyne TACCHINI - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Anne BLANCHET – Laure PIQUERAS

**Membres excusés et représentés :**

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sébastien PONCET

Dominique HAZOUARD a donné pouvoir à Christian CECILLON

Anne OLTRA a donné pouvoir à Véronique ZIMMERMANN

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale DANIEL

Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS

Fatira RULLIERE a donné pouvoir à Anne BLANCHET

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 29**

## **I. LE CONTEXTE**

Lors du conseil municipal du 13 décembre 2021, la commune de Mornant par délibération 106/21 a défini les cadres d'emplois et les services ayant droit à des heures supplémentaires dans le cadre de leurs fonctions.

Aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des IHTS aux agents municipaux, le Conseil municipal doit fixer, par cadre d'emplois et fonctions, **la liste des emplois** qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour rappel, un dépassement au-delà des horaires définis par le cycle de travail de l'agent effectué à la demande du chef de service déclenche des heures supplémentaires, comme le précise l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures (pour un agent à temps complet), heures de dimanche, jours fériés et nuit incluses.

La compensation de ces heures peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur ou indemnisées par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Lorsque les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées et donnent lieu au versement des IHTS, la rémunération est calculée réglementairement sur la base du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, augmenté le cas échéant de la NBI. Elle est majorée lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, entre 22 heures et 7 heures, ou les dimanches et jours fériés.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel de 25 heures sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

Le comité technique du 9 septembre 2022 a émis un avis favorable.

## II. LA PROPOSITION

La commission *Finances et Moyens Généraux*, réunie le 19 septembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

## III. LA DÉCISION

Oui l'exposé de Anne-Catherine VALETTE,  
 Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'AUTORISER les emplois suivants à percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Filière	Cadre d'emploi	Emplois / Postes
Administrative	Adjoints administratifs	Gestionnaire Finances ; Gestionnaire RH ; Postes d'assistantes ; secrétariat général, Chargé CCAS ; Agent de sécurité publique ; chargé de communication ; chargé d'événementiel ; chargés d'accueil
	Rédacteurs	Directeurs
Technique	Adjoints techniques territoriaux	Agents de restauration ; agents d'entretien ; agents des espaces verts ; agents voirie ; agents patrimoine bâti ; agents de propreté ; Chargé de sécurité publique
	Agents de maîtrise territoriaux	Responsable CTM, responsable espaces verts ; responsable restaurant scolaire
	Techniciens territoriaux	Directeur des services techniques

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le

ID : 069-216901413-20221017-D100\_22-DE



<b>Animation</b>	Adjoints d'animation territoriaux	Animateurs périscolaires ; responsable de sites périscolaires ; agent d'animation sportive
	Animateurs territoriaux	Directrice enfance jeunesse ; responsable CME
<b>Culturelle</b>	Adjoints territoriaux du patrimoine	Agents de bibliothèque
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Agents de bibliothèque
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM

Mornant, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

